



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024- 107

Abrogeant un permis de construire
au nom de la commune de Chênex

Demande d'abrogation d'un PERMIS DE CONSTRUIRE n° : PC07406922H0001		
Déposée le	28/02/2022	Surf. de plancher : 50 m ²
Par	PLESSIS KEVIN	Surf. terrain : 601 m ²
Demeurant	2 Avenue des Contamines 74160 Saint-Julien-en-Genevois	Cadastre : ZH-0063
Adresse travaux	603 route du joira 74520 Chênex	Description : Le projet consiste en un changement de destination des garages en studio.

Le Maire de Chenex,

VU la demande d'abrogation du permis de construire délivré tacitement le 28/04/2022 sous le n° **PC07406922H0001**, réceptionnée le 27/05/2024, formulée par Monsieur PLESSIS KEVIN,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018, et notamment le règlement de la zone UC,

Considérant que les travaux n'ont pas été commencés,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire n°PC07406922H0001 délivré tacitement le 28/04/2024 est **ABROGÉ**.

Télétransmis : le
Affiché : le

CHENEX, le 19/08/24
Pour le Maire,
La 2ème Adjointe,
Marianne BAYAT-RICARD



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.